TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur Texte de la proposition de résolution Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique Proposition de résolution tendant à Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat modifier le Règlement du Sénat afin de renforcer le pluralisme et afin de renforcer le pluralisme et l'action du Sénat en matière de l'action du Sénat en matière de développement durable développement durable Règlement du Sénat Article 1er Article 1er À la première phrase du 4 de l'ar-(Sans modification). ticle 5 et au 1 de l'article 6 du Règlement du Sénat, le mot : « quinze » est 4. — Chaque groupe compte au moins quinze membres. Il peut assurer remplacé par le mot : « dix ». son service intérieur par un secrétariat administratif dont il règle lui-même le statut, le recrutement et le mode de rétribution. Art. 6. — 1. — Les formations dont l'effectif est inférieur à quinze membres peuvent soit s'apparenter, soit se rattacher administrativement à un groupe de leur choix, avec l'agrément du bureau de ce groupe. Article 2 Article 2 L'article 7 du Règlement du Sé-(Sans modification). nat est ainsi modifié: 1° Le 1 est ainsi modifié: *Art.* 7. — 1. — Après a) Au premier alinéa, le mot : chaque renouvellement partiel, le Sénat nomme, « six » est remplacé par le mot : en séance publique, les six commissions « sept »; permanentes suivantes: b) Les six derniers alinéas sont remplacés par sept alinéas ainsi rédigés : 1° La commission des affaires « 1° La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces économiques, qui comprend 39 memarmées, qui comprend 57 membres; bres;

« 2° La commission des affaires

étrangères, de la défense et des forces

2° La commission des affaires

sociales, qui comprend 57 membres;

Texte de la proposition de résolution

Texte élaboré par la commission en

Texte en vigueur

vue de l'examen en séance publique armées, qui comprend 57 membres; 3° La commission de la culture, « 3° La commission des affaires de l'éducation et de la communication. sociales, qui comprend 57 membres; qui comprend 57 membres; 4° La commission de l'économie, « 4° La commission de la du développement durable et de l'améculture, de l'éducation et de la communagement du territoire, qui comprend 78 nication, qui comprend 57 membres; membres; 5° La commission des finances, « 5° La commission du développement durable et de l'aménagement du qui comprend 49 membres; territoire, qui comprend 39 membres; 6° La commission des lois cons-« 6° La commission des finances, titutionnelles, de législation, du suffrage qui comprend 49 membres; universel, du Règlement et d'administration générale, qui comprend 49 membres. « 7° La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, qui comprend 49 membres. »; 2. — À titre transitoire, jusqu'au 2° Le 2 est abrogé. 30 septembre 2011, les commissions mentionnées aux 1°, 2° et 3° comprennent 56 membres et les commissions mentionnées aux 5° et 6° comprennent 48 membres.